

# Annexe aux *comptes annuels*



# Table des matières

1. Bases et organisation .....	3
2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes .....	5
3. La manière dont l'objectif est atteint .....	6
4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité .....	7
5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture .....	9
6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements .....	13
7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation .....	19
8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance.....	22
9. Autres informations relatives à la situation financière .....	22
10. Evénements postérieurs à la date de clôture du bilan .....	23
Tableau des immobilisations au 31.12.2022 .....	24

# Annexe aux comptes annuels 2022

## 1. Bases et organisation

### 1.1 Forme juridique et objectif

La Fondation Abendrot est une fondation au sens des art. 80 ss du Code civil suisse.

La Fondation a pour but d'assurer la prévoyance professionnelle des entreprises, des associations et des indépendants qui lui sont affiliés ainsi que de leurs ayants droits et survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, du décès et de l'invalidité.

La Fondation est conçue selon le principe de la primauté des cotisations mais propose également des plans en bi-primauté. Elle a conclu un contrat de réassurance auprès de la société PKRück AG pour la couverture des risques de décès et d'invalidité.

### 1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Fondation répond aux exigences obligatoires de la LPP et est inscrite au registre de la prévoyance professionnelle (n° au reg. BS 0298). Elle verse des cotisations LPP au fonds de garantie.

### 1.3 Indication des actes et règlements

<b>Acte/Règlement</b>	<b>gültig ab</b>
Acte de Fondation	27.04.1995
Règlement d'organisation	07.09.2022
Règlement de placement	01.12.2022
Règlement de prévoyance	01.06.2022
Règlement de liquidation partielle	01.07.2018
Règlement des provisions	11.06.2020
Règlement des coûts	02.12.2021

## 1.4 Organe directeur, direction et droit de signature

### Conseil de Fondation

Prénom/Nom	Fonction	Durée du mandat	Représentant
Markus Staub	Président	01.01.2021 – 31.12.2023	Employé
Simone Emmel	Vice-présidente	01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Maria Iannino Gerber		01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Christoph Kilchenmann		02.12.2021 – 31.12.2022	Employé
Claudio Miozzari		01.01.2021 – 31.12.2023	Employeur
Martina Pongratz	Suppléante jusqu'au 31.12.21	01.01.2021 – 31.12.2023	Employeuse
Annette Puglia-Egloff		01.01.2021 – 31.12.2023	Employée
Martina Suter-Jägli		01.01.2021 – 31.12.2023	Employée
Urs Bieri	Suppléant	01.01.2022 – 31.12.2022	Employeur
Vojin Rakic	Suppléant	02.12.2021 – 31.12.2022	Employé

Lors de la révision du règlement d'organisation en 2022, il a été décidé de supprimer le statut de suppléant à partir du 01.01.2023. Les suppléants Urs Bieri (employeur) ainsi que Vojin Rakic (employé) seront membres du Conseil de Fondation à partir du 01.01.2023.

### Direction

Prénom et Nom	Fonction
Enza Bögli	Directrice générale
Nicole Valet	Membre de la direction
Stephan Bannwart	Membre de la direction

### Droit de signature

Les membres du Conseil de Fondation signent collectivement à deux avec le président/la présidente, le vice-président/la vice-présidente du Conseil de Fondation ou avec un membre de la direction. Sont également autorisés à signer collectivement à deux les membres de la direction ainsi que les personnes travaillant dans l'administration selon l'inscription actuelle au registre du commerce.

## 1.5 Experts, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle	Partenaire contractuel: Prevanto AG, Bâle Expert chargé de l'exécution: Patrick Spuhler
Organe de révision	RST Treuhand AG, Bâle Réviseur principal: Patrick Schaub
Service administratif	Pico Vorsorge AG, Bâle
Autorité de surveillance	BVG- und Stiftungsaufsicht beider Basel (BSABB), Bâle

## 1.6 Employeurs affiliés

	2022	2021
Nombre d'entreprises au 1 <sup>er</sup> janvier	1 236	1 231
Nouvelles affiliations	59	56
Contrats dissous	-63	-51
<b>Nombre d'entreprises au 31 décembre</b>	<b>1 232</b>	<b>1 236</b>

## 2. Membres actifs et bénéficiaires de rentes

<b>2.1 Assurés actifs</b>	<b>2022</b>	2021
Total des assurés actifs au 1 <sup>er</sup> janvier	13 506	12 986
Entrées en cours d'exercice	3 766	3 131
Sorties en cours d'exercice	-2 908	-2 387
Départs à la retraite en cours d'exercice	-239	-211
Décès en cours d'exercice	-5	-13
<b>Total des assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>14 120</b>	<b>13 506</b>

<b>2.2 Bénéficiaires de rentes</b>	<b>2022</b>	2021	
<b>Rentes de vieillesse</b>	Début d'exercice	1 997	1 809
Mutation exercice précédent		-2	0
Rentes en fin de droits		-33	-26
Nouvelles rentes		204	214
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>2 166</b>	<b>1 997</b>
<b>Rentes de conjoint</b>	Début d'exercice	142	132
Mutation exercice précédent		-1	0
Rentes en fin de droits		-8	-5
Nouvelles rentes		18	15
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>151</b>	<b>142</b>
<b>Rentes de partenaire concubin</b>	Début d'exercice	16	11
Nouvelles rentes		0	5
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>16</b>	<b>16</b>
<b>Rentes d'orphelin</b>	Début d'exercice	39	37
Mutation exercice précédent		0	3
Rentes en fin de droits		-7	-11
Nouvelles rentes		5	10
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>37</b>	<b>39</b>
<b>Rentes de garde d'enfant</b>	Début d'exercice	3	2
Rentes en fin de droits		-1	0
Nouvelles rentes		0	1
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>2</b>	<b>3</b>
<b>Rentes d'invalidité</b>	Début d'exercice	225	215
Mutations rétroactives des exercices précédents		8	15
Rentes en fin de droits		-24	-21
Nouvelles rentes		27	16
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>236</b>	<b>225</b>
<b>Rentes de divorce</b>	Début d'exercice	5	4
Rentes en fin de droits		0	0
Nouvelles rentes		0	1
<b>Effectif</b>	<b>Fin d'exercice</b>	<b>5</b>	<b>5</b>
<b>Total des bénéficiaires de rentes</b>		<b>2 613</b>	<b>2 427</b>

### **3. La manière dont l'objectif est atteint**

#### **3.1 Explication des plans de prévoyance**

Les plans de prévoyance se fondent sur la primauté des cotisations ou la bi-primauté et sont conformes au Règlement de prévoyance.

La rente de vieillesse est calculée en pourcentage (taux de conversion) de l'avoir de vieillesse acquis par l'assuré jusqu'à l'arrivée à l'âge de la retraite. Le taux de conversion de 5.60% à l'âge ordinaire de la retraite de 65 ans pour les hommes et de 64 ans pour les femmes correspond au règlement en vigueur depuis le 01.01.2020 pour les nouvelles affiliations. Pour les assurés des entreprises déjà affiliées avant cette date, une réglementation transitoire s'applique; celle-ci prévoit une baisse par étapes annuelles de 0.10% chacune. Le taux de conversion s'élève à 6.00% en 2022 (6.10% l'année précédente). Les prestations minimales LPP sont garanties dans tous les cas. Une retraite anticipée est possible pour les assurés à partir de 58 ans. Le taux de conversion est réduit en conséquence.

Les prestations de décès et d'invalidité sont définies par le plan de prévoyance. Les prestations sont versées selon les bases réglementaires en vigueur au moment de la survenue du cas de prestation.

Le salaire assuré est défini par le plan de prévoyance.

#### **3.2 Financement, méthodes de financement**

Les cotisations annuelles d'épargne et de risque sont définies par les plans de prévoyance.

Les frais administratifs s'élèvent à 0.35% du salaire AVS + CHF 100.00/personne, jusqu'à un maximum de CHF 450.00/personne. Pour les entreprises de plus de 50 assurés, un taux réduit/un montant plafond est appliqué.

Les cotisations d'épargne, les risques et la contribution aux frais administratifs sont financés à parts égales par les employés et les employeurs. Des réglementations divergentes au bénéfice des employés sont possibles et dépendent des plans de prévoyance respectifs.

#### **3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance**

Aucune prestation discrétionnaire n'est versée.

## **4. Principes d'évaluation et de présentation des comptes, continuité**

### **4.1 Confirmation de la comptabilité selon les normes Swiss GAAP RPC 26**

La comptabilité, l'établissement du bilan et l'évaluation sont effectués selon les règles du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, composés du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, reflètent la situation financière réelle au sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et sont conformes aux règles de la Swiss GAAP RPC 26.

### **4.2. Principes de comptabilité et d'évaluation**

Les principes d'évaluation suivants ont été appliqués au 31.12.2022.

#### **4.2.1 Titres**

Les obligations et les actions suisses et mondiales, les placements dans les infrastructures ainsi que les placements dans des titres suisses non cotés sont évalués à leur valeur actuelle. Les débiteurs ou sociétés et les placements alternatifs sont effectués selon la dernière valeur boursière disponible. Les gains et les pertes de cours non réalisés qui en résultent sont comptabilisés dans le compte de résultat (voir point 6.8).

#### **4.2.2 Placements auprès de sociétés employeurs**

Conformément au règlement de placement, les placements auprès de l'employeur ne sont effectués qu'en accord avec l'art. 57 f. BVV2. Il y a deux placements non garantis auprès de l'employeur.

#### **4.2.3 Prêts hypothécaires**

Les prêts hypothécaires sont inscrits au bilan à leur valeur nominale, déduction faite des ajustements de valeur nécessaires pour des raisons commerciales.

#### **4.2.4 Immobilier**

Les biens immobiliers sont évalués selon la méthode DCF (Discounted Cash-Flow). Chaque bien est évalué individuellement sur la base de sa capacité de gain, de son emplacement, de son ancienneté et de son état et est évaluée par un expert externe et indépendant.

En cas de vente prévisible des propriétés, des provisions sont constituées pour les frais de vente et les taxes estimés. Les gains ou les pertes sur les ventes sont présentés séparément dans l'annexe aux comptes annuels.

#### **4.2.5 Capitaux de prévoyance et provisions techniques**

Les capitaux de prévoyance et les provisions techniques sont définis annuellement par un expert en prévoyance professionnelle sur la base de principes reconnus.

#### **4.2.6 Réserve de fluctuation de valeurs**

La réserve de fluctuation de valeurs est constituée pour les risques spécifiques du marché qui sont à la base des placements de la fortune, afin de soutenir la réalisation durable des promesses de prestations. L'objectif fixé par l'expert en prévoyance professionnelle sur la base de considérations d'économie financière et des conditions actuelles est de 17% des engagements actuariels au 31.12.2022 (année précédente : 17%) [voir chiffre 6.3].

#### **4.2.7 Autres éléments de l'actif et du passif**

La comptabilisation des autres éléments de l'actif et du passif est effectuée aux valeurs nominales.

#### **4.2.8 Conversion des devises étrangères**

Les produits et charges en devises étrangères sont convertis selon les taux de change quotidiens. Les actifs et les passifs en devises étrangères sont évalués en fonction des taux de fin d'année. Les gains et pertes de cours qui en découlent sont inscrits au compte de résultat.

#### **4.3 Modification des principes d'évaluation, de comptabilité et de présentation des comptes**

L'adaptation du règlement de placement au 01.12.2022 a permis de créer la nouvelle catégorie de placement « Placements dans des infrastructures », introduite dans l'OPP2 au 01.10.2020, ainsi que la nouvelle catégorie « Placements dans des créances non cotées vis-à-vis de débiteurs ou dans des participations à des sociétés non cotées ayant leur siège en Suisse et exerçant une activité opérationnelle en Suisse », introduite dans l'OPP2 au 01.01.2022. L'année précédente, les positions dans le bilan et les résultats du placement de la fortune dans le compte d'exploitation des deux nouvelles catégories de placement figuraient dans les « placements alternatifs ».



## 5. Couverture des risques, règles techniques, degré de couverture

### 5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance

Les risques de décès et d'invalidité sont assurés depuis le 01.01.2011 auprès de PKRück par le biais d'une réassurance congruente. Le contrat a été renouvelé le 01.01.2020 pour une durée fixe de trois ans. Au 01.01.2023, un nouveau contrat a été conclu pour une durée de trois ans. L'institution de prévoyance peut résilier unilatéralement le contrat à la fin de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

### 5.2 Explications des actifs et passifs de contrats d'assurance

Il n'existe pas d'actifs ni de passifs provenant de contrats d'assurance.

### 5.3 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des assurés actifs

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	1 344 954 938.10	1 251 709 478.65
Crédit de retraite	91 963 540.70	87 740 572.80
Rachat d'années de cotisations employé(e)s	11 963 452.75	13 014 498.80
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	-976.00	7 340.80
Apports de libre passage	154 785 955.65	136 946 881.53
Versements de perceptions anticipées EPL et divorce	1 044 331.70	1 630 517.10
Prestations de libre passage en cas de sortie	-158 604 299.95	-121 911 748.83
Versements anticipés pour la propriété du logement	-2 058 271.90	-3 474 524.85
Versement en cas de divorce	-1 122 859.75	-1 629 515.75
Versement comptant au départ en retraite	-14 742 091.40	-12 494 313.35
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-59 422 245.25	-59 494 362.90
Transfert à l'invalidité	-5 926 691.15	-3 296 676.50
Dissolution pour financement des rentes de risque	-838 222.30	-1 821 252.45
Rémunération de l'avoir-épargne	21 818 690.45	58 028 043.05
<b>Avoirs-épargne assurés actifs</b>	<b>1 383 815 251.65</b>	<b>1 344 954 938.10</b>
<b>Compte retraite pour retraite anticipée :</b>		
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	827 706.05	577 681.65
Rachat pour retraite anticipée	311 538.90	368 410.05
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-29 796.55	-148 070.75
Rémunération de l'avoir-épargne	16 074.25	29 685.10
<b>Avoirs-épargne de retraite anticipée</b>	<b>1 125 522.65</b>	<b>827 706.05</b>
<b>Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs au 31 décembre</b>	<b>1 384 940 774.30</b>	<b>1 345 782 644.15</b>

#### 5.3.1 Développement/Rémunération des avoirs-épargne des invalides

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	27 318 748.80	24 587 676.95
Crédits de retraite issus d'exonération de cotisations	1 249 844.25	1 277 533.80
Entrées issues du transfert invalidité	5 926 691.15	3 296 676.50
Contributions pour amortir la réduction du taux de conversion	0.00	4 534.00
Apports de libre passage	318 430.75	406 455.20
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 073 908.40	-566 225.30
Dissolution au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	-4 080 219.70	-2 836 639.90
Dissolution pour financement des rentes de risque	-582 510.60	-48 971.25
Rémunération de l'avoir-épargne	467 632.75	1 197 708.80
<b>Total du capital de prévoyance invalidité au 31 décembre</b>	<b>29 544 709.00</b>	<b>27 318 748.80</b>

### 5.3.2 Développement/Rémunération des avoirs-épargne Incapacités de travail

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation des avoirs-épargne au 1 <sup>er</sup> janvier	2 275 846.85	2 358 211.35
Crédits de retraite	1 375 966.80	994 377.70
Ajustements rétroactifs	-13 809.50	-933.55
Prestations de libre passage en cas de sortie	-1 461 265.70	-1 135 325.90
Rémunération de l'avoir-épargne	15 420.85	59 517.25
<b>Total du capital de prévoyance Incapacités de travail au 31 décembre</b>	<b>2 192 159.30</b>	<b>2 275 846.85</b>
Taux d'intérêt appliqués à la rémunération de l'avoir-épargne :		
– pour l'avoir épargne subobligatoire	1.75 %	5.00 %
– pour l'avoir épargne obligatoire	1.75 %	5.00 %

### 5.4 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

	2022	2021
	CHF	CHF
Avoirs de vieillesse selon la LPP (compte témoin) au 31 décembre	728 755 145.75	710 335 693.65

### 5.5 Développement du capital de couverture des retraité(e)s

#### 5.5.1 Rentes de vieillesse

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	598 744 000.00	536 170 000.00
Apport au départ en retraite pour financement de la rente de vieillesse	63 502 464.95	62 331 002.80
Apport issu de reprises pour financement de la rente de vieillesse	3 369 085.25	0.00
Transfert à la nouvelle société après passage d'entreprise	-3 935 969.65	-137 046.60
Ajustement selon le bilan actuariel	-2 078 866.15	29 040 015.25
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-40 349 547.70	-36 946 334.15
Intérêts portés par le capital de couverture	9 214 833.30	8 286 362.70
<b>Total capital de couverture des rentes de vieillesse au 31 décembre</b>	<b>628 466 000.00</b>	<b>598 744 000.00</b>

#### 5.5.2 Rentes de risque

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation du capital de couverture au 1 <sup>er</sup> janvier	71 991 000.00	65 665 000.00
Apport pour financement des rentes de risque	7 347 424.05	5 166 900.20
Apport en capital de couverture par reprise issue de nouvelles affiliations	357 033.00	486 751.90
Apport en capital de couverture PKRück	5 822 523.00	5 009 754.00
Perception de capital de couverture pour financement du maintien des avoirs de vieillesse	-2 625 645.75	-2 271 911.50
Ajustement selon le bilan actuariel	-8 213 833.85	3 753 758.05
Perception de capital de couverture pour versement de rentes	-7 018 144.00	-6 835 746.70
Intérêts portés par le capital de couverture	1 142 643.55	1 016 494.05
<b>Total capital de couverture des rentes de risque au 31 décembre</b>	<b>68 803 000.00</b>	<b>71 991 000.00</b>

## 5.6 Récapitulation, développement et explication des provisions techniques

	2022	2021
	CHF	CHF
Provision pour allongement de la durée de vie Assuré(e)s actif(ve)s	8 113 000.00	3 842 000.00
Provision pour allongement de la durée de vie Rentier(e)s	6 634 000.00	3 170 000.00
Provision pour taux de conversion excessif	106 582 000.00	136 751 000.00
Provision pour cas d'invalidité en suspens	0.00	94 000.00
Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion	30 301.00	46 886.00
<b>Total provisions techniques au 31 décembre</b>	<b>121 359 301.00</b>	<b>143 903 886.00</b>

La détermination des provisions techniques se base sur les calculs de l'expert en prévoyance professionnelle.

### Provision pour l'allongement de l'espérance de vie

La provision pour l'allongement de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires de pension est constituée progressivement afin de préfinancer les coûts des adaptations futures des bases techniques. Elle s'élève par année, depuis la parution des bases techniques, à 0.5% des capitaux d'épargne des assurés actifs et des bénéficiaires de rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge normal de la retraite dans les 10 prochaines années, ainsi que des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (à l'exclusion des rentes d'invalidité temporaires, des rentes pour enfants et des rentes de transition). Le montant de la provision selon les bases techniques 2020 de la LPP (PT 2020) s'élève donc à 1.00% fin 2022 (année précédente 0.50%).

### Provision pour taux de conversion excessif

La provision pour taux de conversion excessif correspond aux pertes de retraite escomptées des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité temporaire qui atteindront l'âge ordinaire de la retraite (65/64 ans) au cours des 10 prochaines années. Le calcul tient compte de la réduction progressive du taux de conversion à 5.60% en 2026. La provision couvre également toute augmentation de la rente réglementaire par rapport aux prestations minimales légales. Un montant de 4 millions de francs est réservé à cet effet au 31.12.2022 (année précédente 1 million). Les taux de conversion techniquement corrects selon les principes de la LPP 2020 (PT2020) et un taux d'intérêt technique de 1.75% sont de 5.09% pour les hommes à 65 ans et de 5.17% pour les femmes à 64 ans (sans droit aux rentes pour enfants).

### Provision pour cas d'invalidité en suspens

La provision pour cas d'invalidité en suspens sera dissoute fin 2022, car il n'y a plus de personnes en incapacité de travail qui ne sont pas couvertes par le contrat de réassurance avec PK Rück.

### Provision pour contributions d'amortissement pour la réduction du taux de conversion

Pour amortir la réduction du taux de conversion à 5.60%, le Conseil de Fondation a décidé en 2018 de distribuer des contributions d'amortissement pour un montant total de 18 millions de francs. Les cotisations ont été créditées aux personnes assurées éligibles à partir du 01.01.2020. Le solde résiduel de la provision au 31.12.2022 de CHF 30 301.00 sera utilisé pour les ajustements ultérieurs (retraits rétroactifs, invalidité définitive, etc.).

## 5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle

Le dernier rapport de l'expert reconnu en prévoyance professionnelle a été établi le 19.05.2021 pour la date de référence du 31.12.2020. L'expert en prévoyance professionnelle confirme qu'à la date de référence :

- la Fondation présente la sécurité requise conformément à l'art. 52e § 1a LPP pour la capacité à remplir ses engagements réglementaires,
- les dispositions actuarielles réglementaires relatives aux prestations et au financement sont conformes aux prescriptions légales définies par l'art. 52e § 1b LPP,
- les bases actuarielles utilisées sont appropriées et
- les mesures prises pour la couverture des risques actuariels sont suffisantes.

## 5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

	2022	2021
Base technique au 31 décembre	BVG 2020/PT 2020	BVG 2020/PT 2020
Taux d'intérêt technique au 31 décembre	1.75 %	1.50 %

La majoration pour l'allongement de l'espérance de vie des assurés actifs et des bénéficiaires d'une rente d'invalidité (avec rente temporaire) qui atteindront l'âge de la retraite au cours des 10 prochaines années, ainsi que les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rente (sans rentes d'invalidité temporaires, rentes d'enfants et rentes transitoires), s'élève à 1.00% (exercice précédent : 0.50%).

## 5.9 Modification des bases techniques et des hypothèses

Au 31.12.2022, le taux d'intérêt technique a été augmenté de 1.50% à 1.75%. Le calcul est effectué avec les bases actuarielles LPP 2020/PT 2020, sans changement par rapport à l'année précédente.

	2022	2021
	CHF	CHF
Situation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 1 <sup>er</sup> janvier	2 190 016 125.80	2 014 039 972.60
Baisse du taux d'intérêt technique de 1.75% à 1.50%	0.00	48 900 000.00
Augmentation du taux d'intérêt technique de 1.50% à 1.75%	-53 532 000.00	0.00
Adaptation des bases techniques	0.00	-25 381 000.00
Adaptation au nouveau calcul au 31 décembre	98 821 817.80	152 457 153.20
<b>Total des capitaux de prévoyance et des provisions techniques au 31 décembre</b>	<b>2 235 305 943.60</b>	<b>2 190 016 125.80</b>

## 5.10 Réserve de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation

Il n'y a pas de réserves de cotisations patronales avec renonciation à l'utilisation.

## 5.11 Taux de couverture selon l'art. 44 OPP 2

Le degré de couverture de l'institution de prévoyance est défini comme suit :

$$Vv \times 100 / Vk = \text{degré de couverture en \%}$$

### Vv étant :

la totalité des actifs comptabilisés à leur valeur du marché à la date du bilan, déduction faite des engagements, des comptes de régularisation passifs et des réserves de cotisations d'employeur. La réserve de fluctuation de valeur doit être ajoutée au patrimoine de prévoyance disponible.

### Vk étant :

le capital de prévoyance nécessaire du point de vue actuariel à la date du bilan, y compris l'augmentation requise.

	2022	2021
	CHF	CHF
Total des actifs aux valeurs du marché	2 554 325 531.49	2 721 773 146.07
Dettes	-28 804 175.23	-33 718 043.09
Comptes de régularisation du passif	-12 781 700.41	-17 823 055.71
Réserves de cotisations d'employeur (sans renonciation à l'utilisation)	-12 328 551.75	-11 971 321.85
<b>Actifs disponibles (Vv)</b>	<b>2 500 411 104.10</b>	<b>2 658 260 725.42</b>
Capital de prévoyance Assurés actifs	1 416 677 642.60	1 375 377 239.80
Capital de couverture Bénéficiaires de rentes	697 269 000.00	670 735 000.00
Provisions techniques	121 359 301.00	143 903 886.00
<b>Capital de prévoyance nécessaire (Vk)</b>	<b>2 235 305 943.60</b>	<b>2 190 016 125.80</b>
<b>Excès/Insuffisance de couverture au 31 décembre</b>	<b>265 105 160.50</b>	<b>468 244 599.62</b>
<b>Degré de couverture selon l'art. 44 § 1 OPP2</b>	<b>111.9 %</b>	<b>121.4 %</b>

## 6. Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### 6.1 Organisation de l'activité de placement, conseiller en placement et gestionnaire en placement, règlement de placement

Le Conseil de Fondation assume la responsabilité générale de la gestion des actifs. Il a fixé l'organisation de la gestion des actifs et les compétences des services mandatés dans un règlement de placement. Il existe deux commissions de placement, dont la composition était la suivante en 2022 :

#### Commission Titres

---

Martina Suter-Jägli, présidente	Membre du Conseil de Fondation
Markus Staub	Membre du Conseil de Fondation
Dr. Julian Kölbl	Expert externe
Marc Possa	Expert externe

#### Commission Immobilier

---

Claudio Miozzari, Président	Membre du Conseil de Fondation
Maria Iannino Gerber	Membre du Conseil de Fondation
Paul Güttinger	Expert externe
Werner Hartmann	Expert externe
Andreas Stöcklin	Expert externe

#### Le Conseil de Fondation a mandaté les tiers ci-dessous pour assurer la gestion d'une partie des actifs :

---

Banque J. Safra Sarasin AG	Obligations Suisse, Actions Suisse et Monde
Carnot Capital AG	Actions Monde
Swiss Rock Asset Management AG	Obligations Suisse et Monde, Actions Suisse et Monde, Placements alternatifs
Sociétés externes de gestion immobilière	Biens immobiliers

Le «Fonds patrimonial Abendrot» a été créé au printemps 2017 sous forme de fonds à investisseur unique de droit suisse. La direction du fonds à investisseur unique et la gestion de parties du patrimoine a été confiée à la société Swiss Rock Asset Management AG.

#### 6.1.1 Loyauté dans la gestion des actifs

Les prescriptions légales en matière de loyauté dans la gestion de fortune ont été appliquées comme suit :

- Subordination de la Fondation à la Charte ASIP ;
- Obtention d'une déclaration de la part de toutes les personnes impliquées dans la gestion de fortune, y compris les sociétés de gestion immobilière, sur la non acceptation de rétrocessions ;
- Remise d'une attestation similaire par toutes les personnes impliquées dans les activités administratives.

Toutes les personnes, banques et sociétés de gestion mandatées sont tenues de remettre une attestation en ce sens et confirment le respect des dispositions légales et réglementaires relatives à l'intégrité et à la loyauté dans la prévoyance professionnelle.

### **6.1.2 Exercice des droits d'actionnaire**

Pour l'exercice des droits d'actionnaires s'appliquent les art. 22 et 23 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb) ainsi que l'art. 8 du règlement de placement. L'exercice des droits de vote pour les Actions Suisse et pour une partie des actions étrangères a été confié à la Fondation Ethos.

L'exercice du droit de vote est publié sur la page Internet [www.abendrot.ch](http://www.abendrot.ch).

### **6.1.3 Gestionnaire en placement, conseiller en placement et agrément**

Par l'intermédiaire de la direction du fonds à investisseur unique, le Conseil de Fondation a mandaté les partenaires ci-dessous pour la gestion de la fortune :

- Banque J. Safra Sarasin AG, Bâle
- Carnot Capital AG, Zurich
- Swiss Rock Asset Management AG, Zurich

Celles-ci sont soumises à la FINMA et disposent par conséquent de l'agrément requis pour la gestion de fortune.

## **6.2 Utilisation des extensions (art. 50 al. 4 OPP 2) pour autant que le respect de la sécurité et de la répartition du risque (art. 50 al. 1–3 OPP 2) puisse être établi de façon concluante**

Sur la base du règlement de placement approuvé, valable à partir du 01.12.2022, la Fondation Abendrot peut élargir ses possibilités de placement dans les domaines suivants :

- Placements alternatifs : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible pour les placements alternatifs est de 17% et la marge est de 8% à 26% (art. 55 lettre d OPP2 : limite de catégorie 15%).
- Biens immobiliers : Selon l'annexe du Règlement sur les placements, le taux cible des placements immobiliers est de 30% avec une marge de 25% à 35% (art. 55 lettre c OPP2 : limite de catégorie 30%).

En 2022, la Fondation Abendrot a fait appel à l'extension des possibilités de placement dans les domaines des placements alternatifs (16.5%) et des immeubles (30.2%).

Les extensions des possibilités de placement effectivement utilisées sont, du point de vue du Conseil de Fondation, justifiables pour les raisons suivantes :

### **Sélection/Exploitation/Surveillance**

La société Swiss Rock Asset Management AG, en tant que direction du fonds, garantit la sélection, l'exploitation et la surveillance des placements alternatifs avec des experts techniques et la même diligence que pour les placements traditionnels.

### **Sécurité de la réalisation de l'objectif de prévoyance**

La part des placements alternatifs a été augmentée, étant donné qu'il est apparu qu'en période de crise notamment, ces placements constituent un complément précieux aux placements traditionnels. Leur contribution à la sécurité de réalisation de l'objectif de prévoyance est ainsi assurée et représente un apport constant.

### **Diversification/Liquidités**

Les placements alternatifs jouent un rôle essentiel dans la diversification du patrimoine dans son ensemble et contribuent ainsi à améliorer le profil du rapport rendement/risque.

### **Rentabilité**

De même, la part des placements alternatifs a été relevée pour favoriser la réalisation des objectifs de rendement dans le contexte de taux d'intérêt faibles.

### 6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

La valeur minimale théorique de la réserve de fluctuation de valeurs est établie au moyen d'un modèle mathématique-financier (Value at Risk) avec un niveau de sécurité de 99.00% sur un horizon temporel d'une année.

Comme la stratégie de placement ne change pas de manière substantielle au 01.12.2022, il est renoncé à un nouveau calcul de la réserve de fluctuation de valeurs au 31.12.2022, conformément à l'entretien avec l'expert en assurance du 16.01.2023. La valeur cible de la réserve de fluctuation de valeurs pour l'année 2022 reste inchangée par rapport à l'année précédente et s'élève à 17.00% des engagements actuariels.

	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Situation de la réserve de fluctuation à la date de valeur du 1 <sup>er</sup> janvier	372 303 000.00	322 150 799.88
Constitution à partir d'apports issus de reprises	783 378.00	5 549.20
Réaffectation aux fonds libres depuis les apports de l'exercice précédent	0.00	47 835.35
Constitution/Dissolution à la charge/au crédit du compte d'exploitation	-107 981 217.50	50 098 815.57
<b>Réserve de fluctuation à la date de valeur du 31 décembre</b>	<b>265 105 160.50</b>	<b>372 303 000.00</b>
Objectif de la réserve de fluctuation de valeur (montant arrondi à CHF 1000)	380 002 000.00	372 303 000.00
<b>Déficit de réserve</b>	<b>-114 896 839.50</b>	<b>0.00</b>
Déficit de réserve en%	-30.2 %	0.0 %

### 6.4 Présentation des placements par catégorie

Pour une présentation détaillée des placements et de la stratégie de placement avec ses marges de manœuvre, veuillez-vous reporter à la présentation séparée dans l'annexe.

La stratégie de placement, les marges et les limites sont respectées au sens du règlement de placement et de l'OPP2, à l'exception de l'extension visée au point 6.2. Dans la perspective actuelle, ce dépassement ne compromet pas la sécurité durable de la prévoyance.

Les limitations s'appliquant aux débiteurs individuels selon les art. 54, 54a et 54b OPP2 sont respectées au 31.12.2021 et au 31.12.2022.

### 6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

	<b>Valeur de marché 31.12.2022</b>	<b>Résultat non réalisé 31.12.2022</b>
	CHF	CHF
Futurs	2 653 571.93	-168 181.83
Options/Warrants	0.00	44 002.42
Opérations de change à terme	345 656 707.39	6 614 674.36

Aucun effet de levier n'est exercé sur le total des actifs avec les instruments financiers dérivés utilisés.

Pendant la durée des opérations à terme, les actifs sous-jacents correspondants et les liquidités étaient disponibles pour rembourser les engagements de vente.

### 6.6 Engagements de capitaux ouverts

Dans les catégories de placement Placements dans des infrastructures, Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés et Placements alternatifs (Private Equity et Senior Secured Loans), les promesses de capitaux ouvertes sont les suivantes :

	<b>31.12.2022</b>	31.12.2021
CHF	17 368 680.80	22 101 477.94
EUR	86 759 617.71	62 670 668.38
USD	24 523 908.29	44 159 723.38
GBP	0.00	1 132 952.75
SEK	0.00	21 657 224.15

### 6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Il n'y a pas de prêt de titres (securities lending).

## 6.8 Explication du résultat net des placements financiers

	2022	2021
	CHF	CHF
Résultat des liquidités	-103 947.41	-309 062.30
Résultat des couvertures des risques de change	2 292 157.35	172 423.25
<b>Résultat issu des liquidités</b>	<b>2 188 209.94</b>	<b>-136 639.05</b>
Le poste « Couvertures des risques de change » comprend les opérations de couverture des risques monétaires de toutes les catégories de placement.		
Perte de cours réalisée	-400 182.23	-162 108.29
Perte de cours non réalisée	-4 485 651.24	-717 038.37
Produit	515 969.71	561 612.95
Gain de cours réalisé	7 549.11	144.37
<b>Résultat des obligations Suisse</b>	<b>-4 362 314.65</b>	<b>-317 389.34</b>
Perte de cours réalisée	-13 907 127.58	-6 038 891.80
Perte de cours non réalisée	-32 023 372.91	-6 181 325.88
Produit	2 463 378.67	2 622 248.92
Gain de cours réalisé	9 249 577.16	5 928 831.20
Gain de cours non réalisé	32 001.87	1 708 584.55
<b>Résultat des obligations Monde</b>	<b>-34 185 542.79</b>	<b>-1 960 553.01</b>
Perte de cours réalisée	-26 463 840.86	-1 858 473.88
Perte de cours non réalisée	-117 115 902.71	0.00
Produit	11 183 210.89	9 497 582.60
Gain de cours réalisé	17 787 404.71	59 985 446.68
Gain de cours non réalisé	0.00	49 406 150.30
<b>Résultat des actions Suisse</b>	<b>-114 609 127.97</b>	<b>117 030 705.70</b>
Perte de cours réalisée	-12 522 765.24	-7 548 231.70
Perte de cours non réalisée	-100 407 994.62	-5 541 111.28
Produit	5 794 728.76	6 544 681.42
Gain de cours réalisé	32 526 277.61	35 452 808.71
Gain de cours non réalisé	906 519.68	52 060 631.70
<b>Résultat des actions Monde</b>	<b>-73 703 233.81</b>	<b>80 968 778.85</b>
Perte de cours non réalisée	-1 289 108.21	0.00
Produit	2 545 816.64	0.00
Gain de cours réalisé	142 212.00	0.00
Gain de cours non réalisé	5 928 890.20	0.00
<b>Résultat des placements dans les infrastructures</b>	<b>7 327 810.63</b>	<b>0.00</b>
Perte de cours non réalisée	-6 197 937.69	0.00
Produit	2 752 382.61	0.00
Gain de cours non réalisé	1 141 598.82	0.00
<b>Résultat des placements dans des sociétés suisses non cotées</b>	<b>-2 303 956.26</b>	<b>0.00</b>
Perte de cours réalisée	-6 625 775.57	-1 484 337.16
Perte de cours non réalisée	-10 795 505.71	-11 065 181.22
Produit	10 201 526.45	11 197 603.70
Gain de cours réalisé	68 259.29	259 800.00
Gain de cours non réalisé	14 502 737.94	34 469 350.77
<b>Résultat des placements alternatifs</b>	<b>7 351 242.40</b>	<b>33 377 236.09</b>
Résultat des hypothèques/prêts	965 929.75	1 198 269.09
<b>Résultat des hypothèques/prêts</b>	<b>965 929.75</b>	<b>1 198 269.09</b>
Produit immobilier en Suisse	34 347 172.96	33 556 771.35
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse : Charges	-3 730 743.57	-8 121 560.08
Ajustements d'évaluation Immobilier Suisse : Produit	3 273 259.43	19 090 667.96
Charges immobilières (entretien, réparation, etc.)	-6 377 463.93	-7 328 204.35
<b>Résultat de l'immobilier Suisse</b>	<b>27 512 224.89</b>	<b>37 197 674.88</b>



	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
<b>Autres charges d'intérêts</b>	<b>-249 285.15</b>	<b>-238 202.00</b>
Frais de gestion de fortune Titres	-3 419 575.18	-4 984 382.75
Frais TER pour placements collectifs	-9 699 598.07	-6 360 678.27
<b>Frais d'administration du placement de fortune</b>	<b>-13 119 173.25</b>	<b>-11 345 061.02</b>
<b>Frais de gestion de fortune Hypothèques</b>	<b>-23 073.47</b>	<b>-17 250.45</b>
<b>Frais de gestion de fortune Biens immobiliers</b>	<b>-3 298 243.76</b>	<b>-3 147 142.92</b>
<b>Résultat des placements au 31 décembre</b>	<b>-200 508 533.50</b>	<b>252 610 426.82</b>

<b>6.8.1 Performance des placements</b>	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Total de tous les actifs en début d'exercice	2 721 773 146.07	2 397 384 276.65
Total de tous les actifs en fin d'exercice	2 554 325 531.49	2 721 773 146.07
Résultat net du placement de la fortune	200 508 533.50	-252 610 426.82
Total de tous les actifs en fin d'exercice sans le résultat de l'exercice en cours	2 754 834 064.99	2 469 162 719.25
<b>Soldes moyen des actifs (non pondéré) au 31 décembre</b>	<b>2 738 303 605.53</b>	<b>2 433 273 497.95</b>
Résultat net du placement de la fortune au 31 décembre	-200 508 533.50	252 610 426.82
Performance sur le total des actifs	-7.32 %	10.38 %

<b>6.8.2 Immobilier</b>	<b>31.12.2022</b>	31.12.2021
	CHF	CHF
Valeur au bilan (valeur de marché) Immobilier Suisse	770 194 693.00	750 797 662.53
Revenu locatif net Immobilier Suisse	34 347 172.96	33 556 771.35
Résultat de l'immobilier Suisse	24 213 981.13	34 050 531.96
Revenu locatif net Immobilier Suisse	4.46 %	4.47 %
Performance de l'immobilier Suisse	3.14 %	4.54 %

Le chiffre de 3.14% pour la Performance Immobilier Suisse représente le revenu total de l'immobilier. Ce chiffre comprend outre les revenus des loyers, les charges d'entretien et de réparation, les charges d'administration des biens immobiliers, ainsi que les ajustements d'évaluation des biens immobiliers.

## 6.9 Explications sur les frais de gestion de la fortune

<b>Consolidation</b>	<b>Total des frais en</b>	<b>2022</b>	2021
	en CHF	en% de la fortune	en% de la fortune
<b>Total des placements selon bilan</b>	<b>2 534 802 970.59</b>		
Frais de gestion directement imputés	6 740 892.41	0.27 %	0.30 %
Total des indicateurs de frais des placements collectifs (TER)	9 699 598.07	0.38 %	0.24 %
<b>Frais de gestion comptabilisés</b>	<b>16 440 490.48</b>	<b>0.65 %</b>	<b>0.54 %</b>
<b>Total des frais de gestion de la fortune en % des placements transparents</b>		<b>0.65 %</b>	<b>0.54 %</b>

## Répartition des placements

### Placements transparents

Placements directs	1 889 196 076.56
Placements indirects	645 606 894.03
Total placements transparents	<b>2 534 802 970.59</b>

### Placements non transparents

Total placements non transparents	<b>0.00</b>
-----------------------------------	-------------

<b>Placements nets</b>	<b>2 534 802 970.59</b>
------------------------	-------------------------

<b>Part des placements transparents « taux de transparence en matière de frais »</b>	<b>100.00 %</b>	<b>100.00 %</b>
--	-----------------	-----------------

## 6.10 Explication des placements auprès des employeurs et de la réserve de cotisations de l'employeur

<b>6.10.1 Placements auprès de sociétés employeurs</b>	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Créances de cotisations	1 965 111.05	1 926 364.95
Hypothèques/Prêts auprès de sociétés affiliées	8 481 800.00	10 147 247.00
Prêts auprès de sociétés affiliées	742 240.50	1 367 136.90
<b>Total des placements auprès de sociétés employeurs au 31 décembre</b>	<b>11 189 151.55</b>	<b>13 440 748.85</b>

Les cotisations sont versées à la Fondation sur la base d'une facturation trimestrielle adressée aux entreprises affiliées. Les intérêts ne sont pas payés. Les arriérés de primes concernent les contributions pour l'année 2022.

Des contrats de prêt portant sur CHF 8 481 000.00 ont été conclus avec 5 sociétés affiliées et sont garantis par des lettres de créance selon les usages bancaires.

Des contrats de prêt portant sur CHF 742 240.50 ont été conclus avec 2 sociétés affiliées sans garantie, ces prêts sont comptabilisés au poste des placements alternatifs.

### 6.10.2 Réserve de cotisations de l'employeur sans renonciation à l'utilisation

	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Situation de la réserve de cotisations de l'employeur au 1 <sup>er</sup> janvier	11 971 321.85	9 657 857.92
Attribution	2 086 409.10	4 025 963.28
Utilisation	-1 498 166.35	-1 712 499.35
Transfert de la réserve de cotisations de l'employeur lors d'une sortie collective	-231 012.85	0.00
<b>Total de la réserve de cotisations de l'employeur au 31 décembre</b>	<b>12 328 551.75</b>	<b>11 971 321.85</b>

La réserve de cotisations de l'employeur n'a pas été rémunérée en 2022 (année précédente : 0%).

## 7. Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

<b>7.1 Liquidités et placements sur le marché monétaire</b>		<b>2022</b>	2021
		CHF	CHF
Caisse	CHF	1 098.80	3 330.30
PostFinance	CHF	8 097 930.41	24 080 591.84
PostFinance	EUR	130 388.73	54 654.50
Basler Kantonalbank	CHF	1 099 108.18	202 354.75
Basler Kantonalbank	EUR	389.82	469.81
RB Laufental-Thierstein, compte courant	CHF	9 330.88	9 399.88
RB Laufental-Thierstein, compte de placement	CHF	616.04	615.98
Banque J. Safra Sarasin	CHF	16 541 220.85	22 474 287.33
Banque J. Safra Sarasin	Monnaies étrangères	4 872 230.79	3 231 334.49
ZKB	CHF	6 511.49	7 336.44
Fonds patrimonial Abendrot	CHF	4 219 053.83	5 984 599.05
Fonds patrimonial Abendrot	Monnaies étrangères	6 644 549.56	4 930 570.63
Divers comptes bancaires des sociétés de gestion immobilière		1 222 859.57	1 291 670.79
<b>Total des liquidités au 31 décembre</b>		<b>42 845 288.95</b>	<b>62 271 215.79</b>

<b>7.2 Créances</b>		<b>2022</b>	2021
		CHF	CHF
Créances de cotisations		1 965 111.05	1 926 364.95
Autres créances :			
Divers		274 368.11	42 356.52
PKRück		3 619 133.00	6 600 000.00
PKRück compte courant		0.00	1 409 277.00
Fonds de garantie KK		383 961.60	431 782.75
Abendrot Immobilien AG		3 271 234.79	4 842 423.29
Crédits de compensation et d'impôt à la source		4 476 692.71	1 143 265.49
<b>Total créances au 31 décembre</b>		<b>13 990 501.26</b>	<b>16 395 470.00</b>

<b>7.3 Autres comptes de régularisation d'actifs</b>		<b>2022</b>	2021
		CHF	CHF
Régularisation des comptabilisations immobilières		3 709 144.36	3 951 741.83
Régularisation du fonds à investisseur unique		7 971 076.12	8 983 251.33
Régularisation des placements		6 732 529.96	4 430 249.21
Autres comptes de régularisation d'actifs		49 412.85	90 947.75
<b>Total autres comptes de régularisation d'actifs au 31 décembre</b>		<b>18 462 163.29</b>	<b>17 456 190.12</b>

<b>7.4 Dettes</b>		<b>2022</b>	2021
		CHF	CHF
Prestations de libre passage des retraité(e)s ayant quitté l'entreprise		18 838 152.91	23 128 153.14
Banques – Hypothèques		6 033 333.33	6 300 000.00
Autres dettes		3 932 688.99	4 289 889.95
<b>Total dettes au 31 décembre</b>		<b>28 804 175.23</b>	<b>33 718 043.09</b>

**7.5 Comptes de régularisation du passif**

	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Provision pour la révision	65 000.00	63 000.00
Provision pour l'autorité de surveillance (BSABB)	51 674.40	39 519.40
Provision pour l'expert en prévoyance professionnelle	18 080.15	7 135.15
Régularisation des indemnités de distribution	170 825.30	140 326.75
Régularisation des comptabilisations immobilières	8 000 844.97	7 688 634.27
Régularisation des investissements immobiliers	1 960 000.00	3 448 750.02
Régularisation du fonds à investisseur unique	1 535 920.28	6 298 593.32
Régularisation des placements de gestion de la fortune	865 003.43	0.00
Autres comptes de régularisation passifs	114 351.88	137 096.80
<b>Total comptes de régularisation du passif au 31 décembre</b>	<b>12 781 700.41</b>	<b>17 823 055.71</b>

**7.6 Autre produit**

	<b>2022</b>	2021
	CHF	CHF
Contribution aux frais administratifs	3 644 228.80	3 539 861.40
Frais selon règlement des coûts	21 868.50	31 048.85
Autres produits exceptionnels	1 237.15	-479.50
<b>Total autre produit au 31 décembre</b>	<b>3 667 334.45</b>	<b>3 570 430.75</b>

**7.7 Charges administratives****2022**

2021

CHF

CHF

**7.7.1 Administration générale**

Charges de prestation Assurance risque		790 727.87	815 829.58
Coûts administratifs Administration	1)	2 384 175.11	2 366 882.05
Coûts administratifs Conseil de Fondation		180 226.45	125 442.73
Coûts informatiques		72 294.20	75 272.13
Frais de bureau et Assemblée des délégués	1)	0.00	25 839.20
Téléphone, fax, frais de port		76 997.81	62 977.70
Loyer et frais de locaux		235 308.00	196 608.00
<b>Total administration générale</b>		<b>3 739 729.44</b>	<b>3 668 851.39</b>

**7.7.2 Marketing et publicité**

Activités de relations publiques	1)	129 868.48	91 237.62
<b>Total marketing et publicité</b>		<b>129 868.48</b>	<b>91 237.62</b>

**7.7.3 Frais d'agences et de courtage**

Commissions de courtage		206 600.50	163 910.60
<b>Total frais d'agences et de courtage</b>		<b>206 600.50</b>	<b>163 910.60</b>

**7.7.4 Organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle**

Frais de révision		67 396.25	65 580.80
Frais d'expert		64 027.65	56 512.85
<b>Total organe de révision et Experts en prévoyance professionnelle</b>		<b>131 423.90</b>	<b>122 093.65</b>

**7.7.5 Autorités de surveillance**

Autorités de surveillance		34 618.20	26 442.15
<b>Total autorités de surveillance</b>		<b>34 618.20</b>	<b>26 442.15</b>

**Total des charges administratives au 31 décembre****4 242 240.52****4 072 535.41**

<sup>1)</sup> Les coûts sous le poste «Frais de bureau et Assemblée des délégués» sont reclassés à partir de 2022. Les frais de bureau sont inclus dans les «Coûts administratifs». Les frais liés à l'Assemblée des délégués sont désormais inclus dans les «Activités de relations publiques».

## 8. Exigences imposées par l'autorité de surveillance

Au moment de l'établissement des comptes, l'autorité de surveillance n'a pas encore pris position sur les comptes annuels 2021.

La Fondation Abendrot a informé la BSABB le 23 juin 2022 par courrier que le Conseil de Fondation avait décidé le 16 juin 2022, contrairement à la directive de la CHS 01/2021, de ne pas remettre l'expertise actuarielle annuellement, mais périodiquement (tous les trois ans) et la prochaine fois le 31 décembre 2023. La BSABB a invité une nouvelle fois la Fondation Abendrot, par décision du 04.11.2022, de lui remettre l'expertise actuarielle au 31.12.2021. Dans sa réponse du 17.10.2022, la Fondation Abendrot a fait savoir qu'elle maintiendrait sa décision et a chargé Franziska Bur Bürgin, avocate, BaselLegal GmbH, 4051 Bâle, d'engager et d'accompagner la procédure de recours. Actuellement, le recours se trouve auprès du Tribunal administratif fédéral et est encore en suspens.

## 9. Autres informations relatives à la situation financière

### 9.1 Liquidations partielles

Au 31.12.2022, un total de 63 contrats ont été dissous,

dont 11 dissolutions: passage à une nouvelle institution de prévoyance

dont 2 dissolutions: fusion d'entreprises

dont 1 dissolution: liquidation

dont 49 dissolutions: absence d'assurés

Conformément à l'art. 4 du règlement sur la liquidation partielle, il n'y a pas eu de liquidations partielles au cours de l'année 2022.

### 9.2 Mise en gage d'actifs

Le bien immobilier « Consortium Dreamland » est grevé par une hypothèque de CHF 9 050 000.00 (part de la Fondation Abendrot CHF 6 033 333.33, ce qui représente une part de 34.54 % de sa valeur vénale). Conformément à l'art. 54b OPP 2, un objet immobilier ne peut servir à emprunter temporairement des fonds de tiers qu'à la hauteur maximale de 30 % de sa valeur vénale. La mise sous hypothèque a toutefois été effectuée par la communauté des copropriétaires. Il n'est pas possible d'imposer une hypothèque de valeur moindre dans la communauté des copropriétaires.

Un contrat de droit de superficie au second degré est conclu sur le bien immobilier « Rütthard », Birsfelden, parcelle sous contrat de droit de superficie au second degré n° D2920, Registre foncier de Birsfelden. Ce contrat règle le montant et la garantie des intérêts du droit de superficie au second degré. Ceux-ci s'élèvent conformément à l'inscription au Registre foncier à une hypothèque maximale de 3 annuités d'intérêts de CHF 167 000.00, soit un total de CHF 501 000.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.03.2067 sur le bien immobilier « Goldbachweg 11 » Bâle, droit de superficie DDP selon plan 2433. Conformément au contrat de droit de superficie du 12.04.2017, point 10.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 82 017.00.

Un contrat hypothécaire est conclu jusqu'au 31.12.2093 sur le bien immobilier « Industrie- und Gewerbegebäude », Frankfurt-Strasse 64 et 66, Münchenstein, droit de superficie DDP selon plan 150. Conformément à l'Avenant III au contrat de droit de superficie au second degré du 30.01.2019, point 9.1, l'hypothèque légale (hypothèque sur la rente du droit de superficie) est inscrite comme hypothèque maximale à hauteur de trois fois le montant actuel de la rente de superficie, soit avec le montant de CHF 397 155.00.

### **9.3 Responsabilité solidaire et cautionnements**

La Fondation Abendrot est actionnaire de la société d'assurance PKRück Lebensversicherungsgesellschaft für die betriebliche Vorsorge AG à Vaduz. PKRück est une société d'assurance vie spécialisée dans les caisses de pension. Ses actionnaires sont uniquement des caisses de pension. Par contrat du 10.11.2018 sur le versement de paiements complémentaires, la Fondation Abendrot s'est engagée comme les autres actionnaires à fournir à la demande un paiement complémentaire pour garantir la solvabilité de PKRück. Le conseil d'administration de PKRück est habilité à déclencher ce paiement complémentaire dans un délai de 5 ans à compter de la signature du contrat.

Cela signifie pour la Fondation Abendrot un engagement conditionnel pendant la durée de ce contrat d'un montant situé entre CHF 6 277 500 et CHF 6 975 000.

### **9.4 Procédures juridiques en cours**

En janvier 2022, la Fondation Abendrot a été assignée en justice par un assuré en vue d'obtenir le versement d'une pension d'invalidité réglementaire. Un double échange d'écritures a eu lieu il y a longtemps. Un jugement du tribunal des assurances sociales de Bâle-Ville est attendu prochainement. La Fondation Abendrot rejette l'obligation de verser des prestations en raison de l'absence de corrélation temporelle et matérielle.

### **9.5 Évaluation des risques**

La Fondation dispose d'un système interne de contrôle (SIC). Aucun risque particulier n'est identifiable en termes d'observation des procédures obligatoires et du droit à signature tel qu'il est fixé, qui repose pour l'essentiel sur le principe du double contrôle et qui est échelonné de manière adaptée à l'importance des transactions. Le SIC et les expériences qui en découlent sont régulièrement examinés, développés et adaptés par le Conseil de Fondation.

## **10. Événements postérieurs à la date de clôture du bilan**

Il n'y a eu aucun événement après la date de clôture du bilan qui aurait pu influencer de manière significative l'évaluation des comptes annuels, et plus particulièrement l'état de la fortune, des finances et des revenus de la Fondation Abendrot.

## Tableau des immobilisations au 31.12.2022

Catégories de placement	Valeurs visées			Valeurs réelles		Ecart entre valeurs réelles et visées	Limites de la catégorie selon OPP2
	Objectif stratégique en%	Fourchette en%	en CHF	en CHF	en %		
<b>Liquidités et Investissements à court terme</b>	<b>2.0</b>	<b>0.0 – 8.0</b>	<b>51 086 510.63</b>	<b>74 393 240.06</b>	<b>2.9</b>	<b>23 306 729.43</b>	
dont liquidités et placements sur le marché monétaire				31 197 730.05	1.2		
dont liquidités et placements sur le marché monétaire FW				11 647 558.90	0.5		
dont créances et comptes de régularisation actifs				31 547 951.11	1.2		
<b>Total des Obligations</b>	<b>9.0</b>	<b>5.0 – 24.0</b>	<b>229 889 297.83</b>	<b>244 571 584.45</b>	<b>9.6</b>	<b>14 682 286.62</b>	
Obligations Suisse	2.0	0.0 – 10.0	51 086 510.63	38 580 052.50	1.5	-12 506 458.13	
Obligations Monde	7.0	5.0 – 14.0	178 802 787.20	205 991 531.95	8.1	27 188 744.75	30%
<b>Hypothèques et prêts Suisse</b>	<b>2.0</b>	<b>0.0 – 4.0</b>	<b>51 086 510.63</b>	<b>46 414 665.65</b>	<b>1.8</b>	<b>-4 671 844.98</b>	<b>50%</b>
<b>Total des valeurs nominales</b>	<b>13.0</b>		<b>332 062 319.09</b>	<b>365 379 490.16</b>	<b>14.3</b>	<b>33 317 171.07</b>	
<b>Total des Actions</b>	<b>32.0</b>	<b>22.0 – 42.0</b>	<b>817 384 170.07</b>	<b>798 950 782.71</b>	<b>31.3</b>	<b>-18 433 387.36</b>	<b>50%</b>
Actions Suisse	19.0	15.0 – 25.0	485 321 850.98	476 766 960.57	18.7	-8 554 890.41	
Actions Monde	13.0	7.0 – 17.0	332 062 319.09	322 183 822.14	12.6	-9 878 496.95	
<b>Placements infrastructures</b>	<b>4.0</b>	<b>3.0 – 5.5</b>	<b>102 173 021.26</b>	<b>112 948 806.23</b>	<b>4.4</b>	<b>10 775 784.97</b>	<b>10%</b>
<b>Placements dans des débiteurs ou des sociétés suisses non cotés en bourse</b>	<b>4.0</b>	<b>3.0 – 5.0</b>	<b>102 173 021.26</b>	<b>83 550 324.29</b>	<b>3.3</b>	<b>-18 622 696.97</b>	<b>5%</b>
<b>Placements alternatifs</b>	<b>17.0</b>	<b>8.0 – 26.0</b>	<b>434 235 340.35</b>	<b>423 301 435.10</b>	<b>16.5</b>	<b>-10 933 905.25</b>	<b>15%</b>
dont placements auprès de l'employeur	0.0	0.0 – 2.0		11 189 151.55	0.4		5%
dont hypothèques et prêts non garantis et étranger	2.0	1.0 – 3.0		68 277 034.02	2.7		
dont private equity	5.0	3.0 – 7.5		115 708 059.00	4.5		
dont private debt	6.0	4.0 – 8.0		171 521 706.92	6.7		
dont insurance linked securities	2.0	0.0 – 2.5		46 633 003.61	1.8		
dont matières premières	2.0	0.0 – 3.0		9 972 480.00	0.4		
<b>Immobilier</b>	<b>30.0</b>	<b>25.0 – 35.0</b>	<b>766 297 659.46</b>	<b>770 194 693.00</b>	<b>30.2</b>	<b>3 897 033.54</b>	<b>30%</b>
<b>Total des valeurs réelles</b>	<b>87.0</b>		<b>2 222 263 212.40</b>	<b>2 188 946 041.33</b>	<b>85.7</b>	<b>-33 317 171.07</b>	
<b>Total</b>	<b>100.0</b>		<b>2 554 325 531.49</b>	<b>2 554 325 531.49</b>	<b>100.0</b>		
<b>Devises étrangères sans couverture des risques de change</b>				<b>551 368 603.35</b>	<b>21.6</b>		<b>30%</b>